Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau de la finalisation de la recherche** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2017-94** **01/02/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 15/09/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : lancement d'un appel à candidatures en vue de procéder à la qualification d'instituts techniques agricoles (ITA), d'instituts techniques agro-industriels (ITAI) et de deux structures nationales de coordination.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) Direction générale des entreprises Direction générale de la recherche et de l'innovation INRA IRSTEA ANSES IFREMER CIRAD ACTA ACTIA

Résumé : le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à candidatures pour qualifier des ITA, des ITAI et leur structure nationale de coordination respective.

Textes de référence : code rural et de la pêche maritime (livre VIII, titre II, notamment les articles D.823-1 à D.823-3) et arrêté ministériel du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel ou de structure nationale de coordination.

Le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt est chargé de la qualification des instituts techniques agricoles (ITA), des instituts techniques agro-industriels (ITAI) et de leur structure nationale de coordination respective. Cette qualification sera accordée pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2018.

L'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au cahier des charges de la qualification d'institut technique agricole ou agro-industriel ou de structure nationale de coordination, publié le même jour au Bulletin Officiel du ministère, précise le contenu réglementaire des dossiers de candidature.

1- Pour les structures candidates à la qualification comme ITA ou ITAI, le dossier est à déposer le vendredi 15 septembre 2017 au plus tard à l'adresse suivante :

dar.dger@agriculture.gouv.fr
(taille limitée à 3 Mo)

Le dossier devra également être transmis le vendredi 15 septembre 2017 au plus tard à la structure nationale de coordination, ou aux structures nationales de coordination visée(s) à l'article D. 823-3 du code rural et de la pêche maritime, dont la structure candidate relève selon son domaine d'activité :

ACTA 145 rue de Bercy 75595 PARIS Cedex 12 à l'adresse suivante : dsi@acta.asso.fr	ACTIA 16 rue Claude-Bernard 75231 PARIS Cedex 05 à l'adresse suivante : a.dulas@actia-asso.eu

2- Pour les structures candidates à la qualification comme structure nationale de coordination, le dossier est à déposer le vendredi 15 septembre 2017 au plus tard à la DGER à l'adresse suivante :

dar.dger@agriculture.gouv.fr
(taille limitée à 3 Mo)

Philippe VINÇON

Directeur général
de l'enseignement et de la recherche